

Département de la Meuse

VILLE DE STENAY

Place de la République - 55 700 STENAY
Tél : 03.29.80.30.31
Courriel : mairie@stenay.fr



Révision du Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES : Document écrit

*Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal n°2015.11.09-01
du 9 novembre 2015, approuvant la
révision générale du Plan Local
d'Urbanisme.*

*Cachet de la Mairie et
signature du Maire :*

Stéphane PERRIN



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	
09.11.2015					

SOMMAIRE

Conformément à l'article **R.123-14 du Code de l'Urbanisme**, les annexes comprennent à titre informatif :

1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET BOIS OU FORÊTS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER	2
1.1 Liste des servitudes d'utilité publique.....	2
1.2 Liste des bois et forêts soumis au régime forestier.....	9
2. LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES RÈGLES ONT ÉTÉ MAINTENUES	9
3. SCHÉMAS DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SYSTÈME D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.....	9
3.1 Note technique sur l'eau potable.....	9
3.1.1. Ressource en eau	9
3.1.2. Réseau de distribution.....	10
3.2 Note technique sur l'assainissement.....	13
3.2.1. Situation existante	13
3.2.2. Situation future.....	15
3.2.3. Zonage d'assainissement et adhésion au S.P.A.N.C.	16
3.3 Note technique sur l'élimination des déchets	16
4. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES	17
5. PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSÉES	17
6. ACTES INSTITUANT DES ZONES DE PUBLICITÉ RESTREINTE ET ÉLARGIE	17
7. DISPOSITIONS D'UN PROJET DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET DISPOSITIONS D'UN PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS	18
8. ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES.....	18
9. ARRÊTE DU PRÉFET COORDINATEUR DE MASSIF	18
10. AUTRES DOCUMENTS ANNEXES DU P.A.C.	18

1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET BOIS OU FORÊTS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER

1.1 LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Ces servitudes d'utilité publique sont soumises aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, et sont créées et rendues opposables par des procédures indépendantes du Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, leur mise à jour pourra être effectuée périodiquement.

À ce jour, **onze servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire de Stenay.**

Il convient de consulter :

- le plan des servitudes d'utilité publique annexé au présent dossier de P.L.U. (pièce n°5D1),
- et les documents liés à la modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques engagée en parallèle à la révision générale du P.L.U. (pièce n°5D2 du présent dossier de P.L.U.).

Le tableau récapitulatif ci-dessous précise en outre les services gestionnaires à consulter pour toutes demandes de renseignements complémentaires.

Voir nouvelle liste des SUP en pièces annexes

**Commune de
Stenay**
**Tableau des servitudes d'utilité publique
Classées par service gestionnaire**

Tableau correspondant au plan des
servitudes dressé le:
09/06/2012

Servitude

A4

Désignation

Textes réglementaires

- CONSERVATION DES EAUX - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Code Rural - Articles 100 et 101
Décret 59-96 du 7 janvier 1959

☞ - Servitude de passage rive droite de La Miseppe

Arrêté Préfectoral du 20/02/1963

Gestionnaire

D.D.T. de la Meuse

Parc Bradfer - 14 rue Antoine Durenne BP 10501

55012 BAR LE DUC Cedex

Servitude

AC1

Désignation

Textes réglementaires

- MONUMENTS HISTORIQUES - Servitudes de protection des monuments historiques.

Loi du 31 décembre 1913
Articles 1 à 5 et 13 bis

☞ - Monument Inscrit : Ancien magasin aux vivres (malterie) - Musée de la Bière

Arrêté Ministériel du 24/02/1986

☞ - Monument inscrit : Chapelle St Lambert à CERVIZY

Arrêté Préfectoral du 16/07/1991

☞ - Monument inscrit : Immeuble - 30 rue de la Citadelle

Arrêté Ministériel du 02/03/1981

☞ - Périmètre du Monument Inscrit : Eglise Saint Nicolas à LANEUVILLE SUR MEUSE

Arrêté Ministériel du 02/03/1981

☞ - Périmètre du Monument Inscrit : Lavoir - Place de l'église à LANEUVILLE SUR MEUSE

Arrêté Ministériel du 06/04/1981

Gestionnaire

Service Départemental de l'Architecture

et du Patrimoine

Cité Administrative - 24 avenue du
34ème RI

55013 BAR-LE-DUC Cedex

Voir nouvelle liste des SUP en pièces annexes

Gestionnaire

Service Territorial de l'Architecture	et du Patrimoine	Cité Administrative - 24 avenue du 94ème RI	55013	BAR-LE-DUC Cedex
---------------------------------------	------------------	---	-------	------------------

Servitude

AS1

Désignation

Textes réglementaires

- CONSERVATION DES EAUX - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales



- Forage de "Chanvières des Saulx" à STENAY

Arrêté Préfectoral du 03/04/1989



- Puits alluvial de CERVIZY

Arrêté Préfectoral du 03/04/1989

Gestionnaire

Délégation Territoriale de l'A.R.S. de la Meuse	Site Notre Dame	CS 50549	55013	BAR-LE-DUC Cedex
---	-----------------	----------	-------	------------------

Servitude

EL3

Désignation

Textes réglementaires

- NAVIGATION INTERIEURE - Servitudes de halage et de marche pied. Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - Article L 2131-2



- Canal de l'Est (Branche nord) - Meuse d'omaniale

Gestionnaire

Voies Navigables de France	Ecluse n° 19 du Clair de Lune	Case Officielle 10721	55107	VERDUN Cedex
----------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------	--------------

Source : © Porter à Connaissance de l'État - Tableau correspondant au plan des servitudes dressé le 09 juin 2012

Voir nouvelle liste des SUP en pièces annexes

Servitude

EL 7

Désignation	Textes réglementaires
- CIRCULATION ROUTIERE - Servitudes d'alignement.	
☞ - RD 15	Arrêté Préfectoral du 08/09/1888
☞ - RD 195	Arrêté Préfectoral du 13/08/1888
☞ - RD 947	Arrêté Préfectoral du 20/08/1873
☞ - RD 964	Arrêté Préfectoral du 20/08/1879
☞ - RD 964 (CERVIZY)	Arrêté Préfectoral du 01/09/1869

Gestionnaire

Agence Départementale de l'Aménagement Conseil Général - Hôtel du Département Place Pierre François Gossin - BP 514 55012 BAR-LE-DUC

Servitude

I3

Désignation	Textes réglementaires
- GAZ - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.	Loi du 15 juin 1906 Article 12 Loi de Finances du 13 juillet 1925 Article 298 Loi 46-628 du 8 avril 1946 Décret 64-481 du 26 janvier 1964
☞ - Antenne de la FAL DN 50	
☞ - Antenne LANEUVILLE - Papeteries Sibilles DN 80	
☞ - Canalisations BOUTANCOURT - DIEPPE SOUS DOUAUMONT DN 550	
☞ - Canalisations MARVILLE - DONCHERY DN 250	
☞ - Canalisations RAUCOURT - MOUZAY DN 500	
☞ - Poste de livraison STENAY DP	

Gestionnaire

GRT Gaz RNE _ Centre de traitement DR/DICT Zone industrielle B Boulevard de la République_ BP 34 62232 ANNEZIN

Source : © Porter à Connaissance de l'État - Tableau correspondant au plan des servitudes dressé le 09 juin 2012

Voir nouvelle liste des SUP en pièces annexes

Servitude

14

Désignation

Textes réglementaires

- ELECTRICITE - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 Article 12
Loi des Finances du 13 juillet 1925 Article 298
Loi 46-628 du 8 avril 1946
Décret 64-481 du 23 janvier 1964

☞ - Réseau MT 20 kV

Gestionnaire

Centre de Distribution E.D.F. / G.D.F.

65 Boulevard de Lattre de Tassigny

52100 SAINT DIZIER

☞ - Ligne 2 x 400 kV LONNY - MOULAIN 1 et 2

☞ - Ligne 2 x 63 kV SOMBUSSEY - STENAY 1 et 2

☞ - Ligne 225 kV LANDRES - STENAY

☞ - Ligne 225 kV LUMES - STENAY

☞ - Ligne 63 kV BAZEILLES - MOUZON - STENAY

☞ - Ligne 63 kV CHAUVENCY - STENAY 1

☞ - Ligne 63 kV CHAUVENCY - STENAY 2

☞ - Ligne 63 kV MOUZON - SOMMER - STENAY

☞ - Ligne 63 kV OSNES - STENAY

☞ - Poste électrique de STENAY

Gestionnaire

G.E.T. Champagne - Ardenne

Impasse de la Chaufferie

BP 246

51059 REIMS Cedex

Source : © Porter à Connaissance de l'État - Tableau correspondant au plan des servitudes dressé le 09 juin 2012

Voir nouvelle liste des SUP en pièces annexes

Servitude

INT1

Désignation

Textes réglementaires

- CIMETIERES - Servitudes au voisinage des cimetières.

Code des Collectivités Territoriales
Articles L 2223-1 et suivants

 - Cimetière communal

Gestionnaire

Commune

Servitude

PM1

Désignation

Textes réglementaires

- RISQUES NATURELS - Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles et Plans de Prévention des Risques Miniers

Code de l'Environnement, Art L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10
et Art 94 du Code Minier
Décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995

 - PPRi Meuse, secteur de Stenay

Arrêté Préfectoral du 29/04/2005

Gestionnaire

D.D.T. de la Meuse

Parc Bradfer - 14 rue Antoine Durenne BP 10501

55012 BAR LE DUC Cedex

Source : © Porter à Connaissance de l'État - Tableau correspondant au plan des servitudes dressé le 09 juin 2012

Voir nouvelle liste des SUP en pièces annexes

Servitude

PT3

Désignation

Textes réglementaires

- TELECOMMUNICATIONS - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Article 48 (alinéa 2) du Code des Postes et Télécommunications



- Artères en pleine terre

Gestionnaire

France Télécom - U.I.R.

6 avenue Paul Doumer

BP 213

54506

VANDOEUVRE Cedex

Servitude

T1

Désignation

Textes réglementaires

- VOIES FERREES - Servitudes relatives aux chemins de fers

Loi du 15 juillet 1845
Décret du 30 octobre 1935 Article 5



- Ligne LEROUVILLE - PONT MAUGIS

Gestionnaire

SNCF - Direction Territoriale Immobilière de Reims

17 rue André Pingat

51100

REIMS

Source : © Porter à Connaissance de l'État - Tableau correspondant au plan des servitudes dressé le 09 juin 2012

1.2 LISTE DES BOIS ET FORÊTS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER

Les bois relevant du régime forestier situés sur le territoire de Stenay sont localisés pour information sur le plan des servitudes d'utilité publique joint au dossier de P.L.U. (pièce n°5D1).

Selon les données de l'Office National des Forêts (2008), il s'agit du **bois du Pèlerin** au nord du territoire et d'une **partie du bois du Chênois en frange sud-est du territoire communal**.

2. LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES RÈGLES ONT ÉTÉ MAINTENUES

(Application du deuxième alinéa de l'article L.442-9 du Code de l'Urbanisme)

NÉANT

3. SCHÉMAS DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SYSTÈME D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

3.1 NOTE TECHNIQUE SUR L'EAU POTABLE

Sources : *Plan Local d'Urbanisme en vigueur / revue et corrigée en juillet 2013 par la Ville de Stenay, Notice complétée après l'enquête publique sur la révision générale du P.L.U.*

3.1.1. Ressource en eau

La Commune de STENAY était alimentée en eau potable depuis la fin du XIX^{ème} siècle par les sources du « Trou du Loup » situées sur la Commune de MARTINCOURT. L'eau captée se déversait dans un réceptacle cimenté. Une conduite en grès partant de l'ouvrage acheminait l'eau par gravité à une bache de réception située à la cote 245 sur l'Eperon de la Grosse Pierre. Cette source a été abandonnée en 1998 par la Commune de STENAY. Celle-ci alimente dorénavant la Commune de MARTINCOURT.

Depuis 1925, **cette chambre d'eau est alimentée gravitairement par les sources de « Serinvales » situées sur la Commune d'INOR**. Les eaux proviennent des circulations souterraines dans la nappe des calcaires bathoniens, des émergences apparaissent au flanc des collines longeant la rive droite de la Meuse.

L'eau captée est une eau de bonne qualité se révélant conforme aux normes de potabilité.

L'eau ainsi captée est acheminée jusqu'à un **réservoir semi-enterré de 400 m³ au lieu-dit « Fond de Tanière »** en bordure de la voie communale de STENAY à BROUENNES à l'altitude 216,60.

Ces ressources sont complétées par un forage dit de « Chanvières des Saulx » réalisé en 1966 et modifié en 1992 dans la nappe suballuviale des calcaires lithiques du bathonien supérieur. Ce forage est relié à une station de reprise dont la capacité nominale des pompes est de 100 m³/h. L'eau est ensuite refoulée vers le réservoir semi-enterré (Fond de Tanière) par une canalisation en PVC 224,2/250.

La Commune de STENAY est autorisée à dériver l'eau nécessaire à ses besoins actuels et futurs dans la limite du volume exploitable soit :

- **captage d'INOR : 290 m³/j**
- **captage de STENAY – CHANVIÈRES DE SAULX : 1 000 m³/j**

L'eau est ensuite reprise à partir du réservoir semi-enterré puis refoulée jusqu'à **un réservoir de 500 m³ situé au lieu-dit "Les Jardinettes"** à l'altitude 233 par une conduite de Ø 200. L'eau captée se révèle potable après analyse bactériologique

3.1.2. Réseau de distribution

a) Situation existante

Le réseau est maillé dans toute l'agglomération.

Le cheminement des conduites suit les grands axes de communication et tout le réseau est relié à celui de STENAY.

Le réseau de distribution se décompose en deux parties :

- d'une part, **le secteur de la Ville haute** comprenant notamment la zone industrielle du quartier Chanzy, la Z.A.C. des Cailloux et le Lycée, **est alimenté à partir du réservoir situé au lieu-dit « Les Jardinettes »** par des conduites de Ø 200 et Ø 150, des vannes de fermeture permettant cette distribution,
- d'autre part, **le secteur de la Ville basse est alimenté à partir du réservoir semi-enterré situé au lieu-dit « Fond de Tanière »** par une conduite principale de Ø 175. A noter que la Ville de STENAY alimente en eau potable la Commune de MOUZAY et également le Syndicat des Eaux LANEUVILLE-LUZY.

Le réseau de distribution est constitué par des canalisations dont les diamètres varient de Ø 40 à Ø 150, le matériau utilisé étant la fonte principalement dans le centre ou le PVC.

L'écart de CERVISY est alimenté en totalité par une canalisation de Ø 100 et la distribution se faisant par des conduites de Ø 60.

Nombre de m³ consommés avant révision générale du P.L.U. :

La consommation moyenne journalière de Stenay est de l'ordre de 550 m³, de 140 m³ pour la Commune de MOUZAY et de 140 m³ pour le Syndicat des Eaux de LANEUVILLE-LUZY, soit une consommation totale de 830 m³/j.

Il convient de préciser que les Papeteries de STENAY s'alimentent en eau pour leurs besoins industriels à l'aide de puits réalisés dans la nappe alluviale de la Meuse. De même, la Société Métallurgique de la Meuse s'alimente directement dans la Meuse qui sert aussi de lieu de rejet.

b) Situation future

Estimation du nombre de m³ consommés par les 230 habitants supplémentaires escomptés :

Sur la base d'une consommation de 230 L/habitant/jour, la consommation de 230 habitants supplémentaires serait de 46 m³/jour.

Nombre de m³ que peut produire la ressource en eau :

La Commune de STENAY est autorisée à dériver l'eau nécessaire à ses besoins actuels et futurs dans la limite du volume exploitable soit :

- captage d'INOR : 290 m³/j
- captage de STENAY – CHANVIÈRES DE SAULX : 1 000 m³/j

La capacité de production totale est donc de 1 290 m³/j. Sur la base d'une consommation de 200 L/jour, ces ressources pourraient alimenter jusqu'à 6 450 habitants.

La capacité de stockage de la commune de STENAY est de 900 m³ (un réservoir de 400 m³ et un réservoir de 500 m³). Cela représente 4500 habitants (sur la base d'une consommation de 200L/j).

Conclusion générale :

La capacité de production totale des ressources existantes est donc largement suffisante pour répondre aux besoins futurs.

La consommation actuelle de 830 m³/j correspond à une consommation de 4150 habitants sur la base d'une consommation journalière de 200 L/j. L'augmentation du nombre d'habitants prévisible est estimée à 230 ; Le nombre total d'habitants à alimenter en eau potable en situation future serait donc de 4380 habitants.

Si nécessaire, une réflexion pourra être menée pour améliorer ou augmenter la capacité de stockage de l'eau potable sur la commune.

Le réseau existant s'avère satisfaisant.

Les extensions du réseau d'alimentation pourront être réalisées à partir du réseau existant.

Un programme de renforcement et de remplacement des conduites est engagé depuis plusieurs années et se poursuivra dans les années à venir.

c) Défense incendie

Source : © Porter à Connaissance de l'État – juillet 2012

La défense extérieure contre l'incendie de la commune de STENAY est composée de **41 poteaux et bouches d'incendie de 100mm et 70 mm.**

N° hydrant	Adresse	Pression statique	Débit sous 1 bar de pression dynamique
1	Zone d'activité « les Cailloux »	4.4 b	45 m3/heure
2	Zone d'activité « les Cailloux »	4.1 b	51 m3/heure
3	Zone d'activité « les Cailloux »	4b	100m3/heure
4	Zone d'activité « les Cailloux »	3.5 b	46 m3/heure
5	Zone d'activité « les Cailloux »	3,1 b	53 m3/heure
6	Chemin des Groseilliers	3.6 b	29 m3/heure
7	Zone d'activité « les Cailloux »	4b	52 m3/heure
8	Rue Munnerstadt	4b	128m3/heure
9	Rue Munnerstadt	3.4 b	37 m3/heure
10	Rue Munnerstadt	4b	45 m3/heure
11	Rue Munnerstadt/quartier Chanzy	3b	51 m3/heure
12	Rue Munnerstadt	2.6 b	49 m3/heure
13	Rue Munnerstadt	4b	33 m3/heure
14	Rue Jean Blain	2b	27 m3/heure
15	Rue du 120ème RI	4.1 b	33 m3/heure
16	Rue Victor Hugo	3.9 b	47 m3/heure
17	Rue Laennec	4.1 b	68 m3/heure
18	Rue de la Citadelle	4b	13 m3/heure
19	Rue Aristide Briand	4b	63 m3/heure
20	Rue Basse des Remparts	4.5 b	71 m3/heure
21	Rue Basse des Remparts	4.4 b	67 m3/heure
22	Place de l'Artillerie	4.2 b	95 m3/heure
23	Rue André Theuriot	4b	89 m3/heure

N° hydrant	Adresse	Pression statique	Débit sous 1 bar de pression dynamique
24	Rue Basse des Remparts	4,2 b	71 m3/heure
25	Le Clos 1	4,4 b	54 m3/heure
26	Le Clos 2	4,6 b	54 m3/heure
27	Route de Laneuville	4,4 b	92 m3/heure
28	Avenue BCP	4,2 b	22 m3/heure
29	Rue des Rosiers	3,9 b	70 m3/heure
30	Rue du Jolibois	4b	84 m3/heure
31	Rue du Calvaire Cervizy	3b	61 m3/heure
32	Les petites Bordes	3,1 b	78 m3/heure
33	Avenue des Ardennes	1,9 b	50 m3/heure
34	Rond point de la Bécasse	4,5 b	32 m3/heure
35	Impasse Cervizy	4,5 b	89 m3/heure
36	Rue du Général Radet	4,5 b	10 m3/heure
37	Rue Paul Bert	2,9 b	59 m3/heure
38	Rue Pasteur	3,1 b	78 m3/heure
39	Rue JB Collin	2,4 b	57 m3/heure
40	Chemin de la Grande Corne	3,4 b	128m3/heure
41	Rue des Rosiers	3,9 b	68 m3/heure
Relevés 2012			

Les mesures des débits et pression des poteaux d'incendie sont effectuées individuellement. En cas d'incendie, il est parfois nécessaire d'utiliser plusieurs poteaux d'incendie en simultanée, ce qui a pour conséquence de diminuer les caractéristiques nominales de chaque hydrant utilisé.

L'étude quantitative fait apparaître que vingt deux poteaux d'incendie ne sont pas conformes à la norme 61-213 (débit minimum requis : 60 m³/heure).

L'étude qualitative, après une analyse des risques, fait apparaître que la défense extérieure contre l'incendie **s'avère globalement insuffisante** par rapport à un débit des poteaux d'incendie non conforme.

Il est indispensable de réaliser une étude qui déterminera les aménagements complémentaires à réaliser du fait du faible débit des poteaux d'incendie.

Les futurs projets de bâtiments agricoles feront l'objet d'une étude du permis de construire par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Afin de permettre une intervention avisée des équipes de secours et de disposer d'une défense incendie compatible avec les moyens d'intervention du S.D.I.S., il est nécessaire de veiller à ce que la défense extérieure contre l'incendie soit assurée par des poteaux d'incendie conformes à la norme NF S 61-213 en application de l'arrêté du 31/01/86 modifié (habitations), du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (arrêté du 25/06/80) pour les bâtiments publics de la commune et de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

Les poteaux d'incendie peuvent être remplacés par des réserves artificielles ou naturelles ; le dispositif retenu étant validé par le S.D.I.S.

3.2 NOTE TECHNIQUE SUR L'ASSAINISSEMENT

Source : Plan Local d'Urbanisme en vigueur / revue et corrigée en juillet 2013 par la Ville de Stenay

3.2.1. Situation existante

Le réseau d'assainissement de la ville de STENAY est **un réseau de type séparatif**. Les eaux pluviales sont rejetées dans la Meuse ou le ruisseau longeant le Canal de l'Est. Les eaux usées sont traitées par l'intermédiaire **d'une station d'épuration**, le rejet des effluents se faisant dans la Meuse.

a) Réseau d'eaux usées

Le réseau est constitué par des conduites dont le diamètre varie de Ø 150 à Ø 250. Il se décompose en quatre tronçons :

- **1^{er} tronçon** : il collecte les eaux usées du quartier des Bordes ainsi que du Lotissement Bergeret. Ce sont des conduites de Ø 150 à Ø 250.
- **2^{ème} tronçon** : il récupère les effluents du Lotissement Le Clos par l'intermédiaire de conduites de Ø 150 à Ø 250.
- **3^{ème} tronçon** : il est celui qui dessert en majeure partie le reste de l'agglomération par des canalisations variant de Ø 150 à Ø 250.
- **4^{ème} tronçon** : il est celui qui dessert le faubourg de Cervisy avec un poste de relevage.

Ces quatre tronçons se rejoignent avant le passage sous le Canal de l'Est qui achemine les eaux usées au poste de relèvement situé en tête de **la station d'épuration**.

La majeure partie de l'agglomération est raccordée au réseau.

Seules les constructions situées sur la rive gauche de la Meuse, ainsi que l'Avenue du 18^{ème} BCP ne sont pas reliées à la station d'épuration.

La station d'épuration est située entre la Meuse et le Canal de l'Est, à proximité du barrage au lieu-dit "La Vannette". Elle fut mise en service en 1965 mais a été plusieurs fois modifiée. Elle est dotée d'une capacité actuelle **de 7 500 équivalents-habitants** et **le traitement s'effectue selon le système de boues activées** avec aération prolongée. Le rejet de l'effluent traité se fait dans la Meuse.

Les Papeteries de STENAY, du fait de la composition des effluents, possèdent leur propre station d'épuration.

Une conduite relie également la commune de Mouzay dont les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Stenay. Les eaux résiduelles de l'Abattoir porcin, se trouvant sur la zone du quartier Chanzy, sont traitées également à la station d'épuration.

À noter que les **boues provenant de cette épuration (environ 1 200 m³ par an)** font l'objet d'une **valorisation agricole**.



STENAY

Description de la station

Nom de la station : STENAY (Zoom sur la station)
 Code de la station : 025550200110
 Nature de la station : Urbain
 Réglementation : Eau
 Région : LORRAINE
 Département : 55
 Date de mise en service : 31/12/1995
 Service instructeur : DDT 55
 Maître d'ouvrage : COMMUNE DE STENAY
 Exploitant : COMMUNE DE STENAY
 Commune d'implantation : STENAY
 Capacité nominale : 7500 EH
 Débit de référence : 1300 m³/j
 Autosurveillance validée : validé
 Traitement requis par la DERU :
 - Traitement secondaire
 + Filières de traitement :

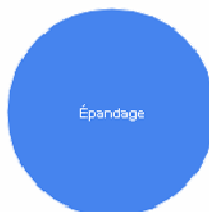
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 020000155502
 Nom de l'agglomération : STENAY
 Commune principale : STENAY
 Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000] EH
 Taille de l'agglomération en 2011 : 4577 EH
 Somme des charges entrantes : 4577 EH
 Somme des capacités nominales : 7500 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2011

Charge maximale en entrée : 4577 EH
 Débit entrant moyen : 545 m³/j
 Production de boues : 48 tMS/an

Destinations des boues en 2011 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2010

Chiffres clefs en 2009

Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHIN-MEUSE
 Type : Eau douce de surface
 Nom : La Meuse
 Nom du bassin versant : Meuse B312000A

Zone Sensible : La Meuse
 Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994)
 Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2012 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2011

Conforme en équipement au 31/12/2011 : Oui
 Date de mise en conformité : 01/01/1965
 Abattement DBO₅ atteint : Oui
 Abattement DCO atteint : Oui
 Abattement Ngl atteint : Sans objet
 Abattement Pt atteint : Sans objet
 Conforme en performance en 2011 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
 Date de mise en conformité : 01/01/1965

Respect de la réglementation en 2010

Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MEDDE - ROSEAU - Janvier 2013

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

b) Réseau d'eaux pluviales

Le réseau se décompose **en plusieurs tronçons** qui se rejettent soit directement dans la Meuse ou le ruisseau longeant le Canal de l'Est, soit indirectement par l'intermédiaire de ruisseaux ou d'ouvrages.

- **1^{er} tronçon** : il dessert le quartier de la caserne Chanzy ainsi que le lycée et se rejette dans la Meuse par une canalisation et aqueduc de Ø 1 000 en amont de la Société Métallurgique de la Meuse.
- **2^{ème} tronçon** : il récupère les eaux provenant des terrains situés entre la RD. 947 et la caserne Chanzy, des quartiers dits des casernes, de la Citadelle et des rues Maginot, Carnot et Paul Bert, de la rue Victor Hugo, de la rue de la Citadelle, de la rue du 120^e RI et du fossé de l'ex Intermarché avant de se rejeter dans la Meuse par l'intermédiaire de l'ancien ruisseau d'évacuation des eaux des casernes qui longe la rue Laënnec et l'impasse Dagobert (dalot). Le diamètre des canalisations varie de Ø 400 à Ø 1 000.
- **3^{ème} tronçon** : il récupère les eaux du quartier de l'Église, des rues du Général de Gaulle, Chanzy, de la Place Jean Ancel, des rues de l'Hôpital et Aristide Briand, de la rue Léon Lévy, de la rue Gal de Gaulle par l'intermédiaire de conduites variant de Ø 400 à Ø 600, puis dans le dalot (rue de l'Hôpital).
- **4^{ème} tronçon** : il récupère les eaux des rues Jean-Baptiste Collin, Beauregard, Pasteur, de la Place Martinot, des rues André Theuriet, Basse des Remparts qui se rejettent dans le ruisseau des Minimes pour aboutir dans la Meuse en amont du barrage par l'intermédiaire de canalisation variant de Ø 300 à Ø 800.
- **5^{ème} et 6^{ème} tronçons** : ils desservent le quartier des Bordes ainsi que le Lotissement Bergeret. Les eaux récupérées se rejettent dans le ruisseau latéral au canal de l'Est. Ce réseau est constitué de conduites variant de Ø 300 à Ø 800.

Les eaux pluviales de l'écart Cervisy sont évacuées vers le ruisseau de Cervisy, affluent au Canal de l'Est (branche Nord). Ce sont des buses dont le diamètre varie entre Ø 300 à Ø 600.

3.2.2. Situation future

a) Réseau d'eaux usées

Actuellement la majeure partie de l'agglomération de Stenay est raccordée au réseau eaux usées. Il reste à prévoir le **raccordement des constructions situées sur la rive gauche de la Meuse**.

Concernant l'écart de CERVISY, il a été retenu la solution de l'assainissement collectif.

b) Réseau d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales semble suffisant car il se rejette dans la Meuse, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de ruisseaux en plusieurs endroits.

Le réseau de l'écart de Cervisy pourrait être étendu le long des RD. 964 et 13.

Cependant, **du fait de l'urbanisation de nouvelle zone, les inondations sont plus fréquentes dans les secteurs maraîchers situés entre la rue Basse des Remparts et de la Meuse**.

En effet, les eaux pluviales du quartier comprises entre la rue André Theuriet et la Place de l'Eglise, d'une part, et la rue Basse des Remparts jusqu'au carrefour des Tilleuls d'autre part, se déversent dans le ruisseau traversant les jardins. Lors de précipitations abondantes, le ruisseau déborde et les eaux envahissent les terres maraîchères. Il serait donc souhaitable de prévoir un curage et un recalibrage de ce ruisseau, ou bien d'opter pour un autre moyen d'évacuation des eaux.

3.2.3. Zonage d'assainissement et adhésion au S.P.A.N.C.

La commune de Stenay dispose **d'un zonage d'assainissement** avec une dominante en collectif¹.

Par délibération en date du 27 Juin 2005, le Conseil Communautaire de la CODECOM du Pays de Stenay a proposé aux 19 communes du canton de se saisir d'une nouvelle compétence, à savoir la " Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif ".

Appelés à se prononcer, les conseils municipaux des 19 communes ont accepté la prise en compte de cette nouvelle compétence, décision entérinée par l'arrêté préfectoral n° 05-3679 du 17 Novembre 2005.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dénommé S.P.A.N.C. concerne les 19 communes du canton et a pour mission de prendre obligatoirement en charge le contrôle des installations d'assainissement individuel (dit assainissement non collectif ou assainissement autonome).

3.3 NOTE TECHNIQUE SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Parmi les compétences qui ont été confiées à la **Communauté de Communes du Pays de Stenay**, figure la compétence « environnement » et plus particulièrement la gestion des déchets ménagers.

Depuis le 1^{er} février 2006, **la collecte des déchets ménagers des 19 communes est assurée par la société SITA-DECTRA**. Ces déchets sont ensuite acheminés sur le **centre de stockage de SOMMAUTHE** dans le département des Ardennes. Concernant, la commune de STENAY, la collecte des ordures ménagères s'effectue le lundi (écart de CERVIZY), le mardi et le vendredi.

La collecte des déchets recyclables s'effectue par le biais de **bornes d'apport volontaire** mis en place dans les communes.

STENAY accueille depuis 2002 l'unique déchetterie de la Communauté de Communes et différents postes d'apport volontaire ont été installés à plusieurs endroits de la Commune.

Le territoire de Stenay est aussi concerné par un plan d'épandage des lisiers de porcs. Ces parcelles sont situées à l'est de la zone agglomérée aux lieudits « Le Carré, La Fourchette, La Clochette et Colin Barbier »². Elles sont toutes englobées dans la zone agricole (A) du P.L.U. révisé.

Un **Plan de Gestion des déchets du B.T.P. en Meuse** a été approuvé le 18 avril 2005 par le Préfet. La compétence a été transférée par l'ordonnance du 17/12/2010 au Conseil Départemental de la Meuse. Parmi les objectifs de ce plan en faveur de la filière élimination, figurent les deux suivants :

- Pour les déchèteries : harmoniser les conditions d'accès aux déchèteries pour les petits volumes, et coordonner les prix tant au niveau départemental qu'interdépartemental.
- Pour les plates-formes de regroupement : prévoir des créations dans les zones géographiques éloignées des installations de traitement, dans un but de recyclage, de valorisation, de tri, en attente d'un transfert vers un centre de traitement ou de stockage.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvé le 18 décembre 2003 par le Conseil Général de la Meuse. Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (P.P.G.D.N.D.) est quant à lui en cours d'élaboration et en principe, il devrait être adopté en 2016.

¹ Ce zonage a été approuvé par le conseil municipal de Stenay le 26 janvier 2005, avant le lancement de l'enquête publique organisée à l'automne 2005.

² Source : document fourni par la Ville de Stenay - plan édité le 31/10/2013 – Chambre d'Agriculture de la Meuse
Extension de la SARL TOJAPIGS

4. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES

(Application de l'article L.147-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

NÉANT

5. PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSÉES

(Application des articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement)

L'arrêté préfectoral n°2002-1880 du 22 juillet 2002 (mis à jour par arrêté 2011-2612 du 20 décembre 2011) détermine en fonction d'un classement particulier, les protections à apporter le long de certaines infrastructures routières et ferroviaires. Ce document est consultable en Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et en Mairie.

Ni la R.D.947, ni la R.D.964, qui traversent toutes deux le territoire communal de Stenay, ne sont classées par cet arrêté.

Signalons que **la R.D.947 était classée Route à Grande Circulation (RGC) avant le 31 mai 2010**, date à laquelle le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des RGC, a été modifié (changement de nomenclature).

6. ACTES INSTITUANT DES ZONES DE PUBLICITÉ RESTREINTE ET ÉLARGIE

(Application des articles L.581-10 et suivants du Code de l'Environnement)

NÉANT

7. DISPOSITIONS D'UN PROJET DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET DISPOSITIONS D'UN PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS

(Application de l'article L.562-2 du Code de l'Environnement et de l'article 94 du code minier)

Le territoire de STENAY est concerné par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.i.) de la Meuse – secteur de Stenay**, approuvé par un arrêté préfectoral du 29 avril 2005.

Il convient de se reporter au dossier approuvé de P.P.R.i. disponible en mairie, et/ou de consulter les pièces suivantes annexées au dossier de P.L.U. :

- plan des servitudes d'utilité publique (pièce n°5D1 - servitude d'utilité publique PM1),
- extraits cartographiques du zonage réglementaire du P.P.R.i. joints au Porter à Connaissance de l'Etat (pièce n°5F),
- le règlement du P.P.R.i. (pièce n°5F).

8. ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES

(Application de l'article L.112-2 du Code Rural et de la Pêche maritime)

NÉANT

9. ARRÊTE DU PRÉFET COORDINATEUR DE MASSIF

(Application de l'article L.145-5 7° du Code de l'Urbanisme)

NÉANT

10. AUTRES DOCUMENTS ANNEXES DU P.A.C.

Pour mémoire, le Porter à Connaissance (P.A.C.) du Préfet délivré en 2012 comprend aussi d'autres annexes qui peuvent être consultées dans la pièce n°6A jointe au dossier de P.L.U.

Il s'agit par exemple :

- de la cartographie de l'aléa retrait - gonflement des sols argileux,
- de l'extrait de la carte de synthèse du Schéma Départemental des Carrières – Contraintes,
- du courrier de réponse de G.R.T. Gaz lors de la consultation des services gestionnaires des S.U.P. dans le cadre du P.A.C. et plan de zonage des ouvrages de transport de gaz naturel, etc.).